

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	18

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_074**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/06/2019***(Projet de PV diffusé aux élus le 05/07/2019)*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/06/2019, diffusé à l'ensemble des élus le 05/07/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (1 abstention : Mme CHARENSOL ; Mme ESCOLANO-LOCARD et M. DELORD ne prennent pas part au vote)

VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26/06/2019, diffusé à l'ensemble des élus le 05/07/2019.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_075

Objet : URBANISME – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Annexe : présentation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Paul de Vence dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2017 dont la révision est en cours.

Anticipant l'application des obligations relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de logements sociaux, le PLU de Saint-Paul de Vence, actuellement en vigueur, prévoit des emplacements réservés de mixité sociale (ERMS) qui définissent un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à réaliser au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (anciennement L.123-2b). L'un d'entre eux concerne un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien camping du Malvan. Il s'agit de l'ERMS n°1 dont 70% minimum de la Surface de Plancher totale de l'opération devra être affectée à des logements locatifs sociaux.

La loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » du 23 novembre 2018, a modifié les modalités de calcul du nombre de logements sociaux qui intègre désormais non seulement les logements locatifs sociaux mais aussi les logements vendus à leurs locataires ainsi que les logements en location-accession (PSLA) et les logements en bail réel solidaire (BRS).

En conséquence, conformément aux articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme, dans l'attente de la révision du PLU, il est proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée, en vue de permettre la réalisation du projet en modulant le taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 dans l'esprit de la loi ELAN.

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification simplifiée :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence la modulation des taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition du projet de modification doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois, du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus, au service urbanisme, 16 route de la Colle, aux horaires d'ouverture du public :

Les Lundi, Mercredi et Vendredi de 9 H à 12 H

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public au service urbanisme, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public du projet de modification, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 11/04/2017 ;

VU l'arrêté municipal n°2019-0628 en date du 21/06/2019 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

À la majorité (1 abstention : Mme CHARENSOL ; 1 opposition : M. ISSAGARRE)

vigueur ;

- **Fixer** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Mettre à la disposition du public** le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus au service urbanisme, aux horaires d'ouverture du public : **Les Lundi, Mercredi et Vendredi de 9 H à 12 H**
- **Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Dire** que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes Maritimes.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

Le **deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_076

Objet : URBANISME – Bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et avis sur le périmètre des abords

Annexes : Présentation + bilan de concertation + plan des abords MH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017, la Commune de Saint-Paul de Vence a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme relatifs aux politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme sont les suivants :

- Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin d'assurer un parcours résidentiel aux saint-paulois sur la commune, tout en préservant les caractéristiques du territoire, en prenant en compte les risques, la qualité des dessertes par les réseaux, la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées, l'état des voiries, le classement dans le périmètre Monuments Historiques du village et de ses abords et l'inscription en site inscrit de l'ensemble du territoire communal.
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux.
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels (espaces boisés notamment), le cadre paysager et patrimonial remarquable de la commune (vieux-village, socle du village, covisibilités...).
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères.
- Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes (le tourisme, la culture, les commerces et services de proximité, les zones d'activités, l'agriculture...).
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 2 octobre 2017 et 8 octobre 2018.

Pour rappel, les modalités de la concertation publique fixées dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

1282-20190729-CM29072019_076-DE
Reçu le 30/07/2019

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés dans la presse locale et sur le site internet de la commune.
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme.
- La mise à disposition de deux registres municipaux, consultables l'un en Mairie et l'autre au Service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture du public.
- Des permanences sur rendez-vous tenues par le Maire, en mairie, deux demi-journées par trimestre, pour recevoir toute personne désirant apporter des remarques ou des observations relatives à la révision du PLU.

Deux registres ont été mis en place tout au long de la révision du projet, en mairie et au Service de l'Urbanisme.

Deux réunions publiques ont lieu le 6 novembre 2017 et le 29 avril 2019.

Trois articles sont parus dans le bulletin municipal (juillet-août-septembre 2017, septembre 2018 et juin 2019). Ils ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et complétés par la mise à disposition de documents. Trois articles sont également parus dans la presse locale (Nice Matin le 6 octobre 2017, le 9 novembre 2017 et le 4 mai 2019).

Une exposition a été mise en place au sein des locaux du service d'urbanisme, tout au long de la procédure, enrichie à chaque étape : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD et volet réglementaire.

Enfin, dix permanences ont été tenues en Mairie.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création des périmètres délimités des abords se substituant aux périmètres de protection autour des monuments historiques.

En ce sens, l'Architecte des Bâtiments de France propose la création d'un périmètre de délimitation des abords, conformément à l'article R.621-92 du Code du patrimoine.

Les périmètres délimités des abords ont été introduits dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine en son article 75, qui a modifié l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords de monuments historiques. Ces périmètres délimités des abords se substituent aux anciens périmètres de protection adaptés ou modifiés. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. (...) La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.»

Ce périmètre est joint en annexe de la présente délibération. Il crée une protection au titre des abords et s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE
Reçu le 30/07/2019

L'article L. 621-31 prévoit que le périmètre délimité des abords « est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Dès que le périmètre sera opposable, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble protégé au titre des abords de monuments historiques seront soumis à une autorisation préalable et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les sept Monuments Historiques concernés par la procédure de périmètre délimité des abords sont les suivants:

Eglise de la Conversion de Saint Paul - Classé MH, arrêté 02.09.1921 - Propriété de la Commune

Tour du XIIIe s. - Classé MH, arrêté 23.09.1922 - Propriété de la Commune

Porte de Vence & Tour voisine - ISMH, arrêté 16.05.1926 - Propriété de la Commune

Fontaine publique - ISMH, arrêté 04.10.1932 - Propriété de la Commune

Arceau avec fenêtre du XVe dit Le Pontis - ISMH, arrêté 21.10.1932 - Propriété d'une Personne Privée

Remparts et Cimetière avoisinant - Classé MH, arrêté 20.02.1945 - Propriété de la Commune

Chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges - ISMH, arrêté 10.06.1993 - Propriété de la Commune

Pour permettre la création du périmètre des abords, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet avant qu'une enquête publique ne soit organisée. Cette enquête publique pourrait être la même que celle afférente à la révision du plan local d'urbanisme. A l'issue de cette enquête publique, le Conseil municipal sera invité à délibérer sur le projet et le périmètre sera créé par décision du Préfet de région pour être ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de périmètre des abords des monuments historiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, et R.153-3,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu les débats en Conseil municipal qui se sont tenus les 2 octobre 2017 et 8 octobre 2018 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, le document cartographique associé et les annexes,

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 12 juin 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant que le dossier complet de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme est disponible au service Urbanisme et a été transmis aux élus par voie électronique,

Considérant que la présentation complète du plan des abords monuments historiques est disponible au service Urbanisme et a été transmise aux élus par voie électronique.

006-210601282-20190729-CH29072019_076-DE
Reçu le 30/07/2019
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE)

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint-Paul de Vence tel qu'il est annexé à la présente,
- **Emettre un avis** sur le projet de **périmètre des abords relatif aux abords des Monuments historiques**
- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en qualité de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'Habitat et Président de l'Autorité Organisatrice des transports urbains et de la gestion du SCoT,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_077

Objet : PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Le Mas des P'tits Loups »

Annexe : règlement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIIC, par délibération en date du 28 novembre 2016, la commune a adopté depuis le 1^{er} janvier 2017 le premier règlement de fonctionnement de la crèche « Le Mas Des P'Tits Loups ». Puis par délibération N°28 en séance du 29/03/2018, ce règlement a fait l'objet d'une première mise à jour applicable au 1^{er} avril 2018, puis par délibération N°62 en séance du 26/06/2019 ce règlement a fait l'objet d'une deuxième mise à jour.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ont voté l'évolution du barème des participations familiales en cas de recours à un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter **du 1^{er} septembre 2019** : Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement :

- Page 10 : modification des pourcentages des participations familiales imposées par la CAF entre septembre 2019 et janvier 2022 : le taux des participations familiales va être augmenté de 0,8% / an pour l'ensemble des familles. (les modifications apparaissent en rouge dans le projet joint)

L'ensemble de ces modifications a été intégré au projet de règlement de fonctionnement 2019 adressé à l'ensemble des élus,

AR PREFECTURE

006-210601282-20190729-CM29072019_077-DE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups, à compter du 1^{er} septembre 2019.**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

Le **deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_078

Objet : SÉCURITÉ : Adhésion au CYPRES

Annexe : plaquette CYPRES

Le Maire informe que :

Dans le cadre des articles L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'Environnement introduisant l'obligation pour le Maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Saint Paul de Vence souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES -, association Loi 1901, géré et cofinancé par l'Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de Saint Paul de Vence de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise,
- ✓ Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent,
- ✓ Publications du CYPRES : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc.,
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRES,
- ✓ Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs,
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs,
- ✓ Compte-rendu de séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs.

L'adhésion annuelle au CYPRES de la commune s'élève à 525 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Les élus ont reçu la plaquette présentant les différentes actions du CYPRES ainsi que les éléments associés au bulletin d'adhésion.

AR, PREFECTURE
006-210601282-20190729-CM29072019_078-DE
Reçu le 30/07/2019

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion au CYPRES pour un montant de 525€ et
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CYPRES pour un montant de 525€ et**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_079

Objet : SYSTEMES D'INFORMATION – Convention « WIFI4EU »

Annexe : convention

Le Maire expose :

La commission européenne a lancé en 2018 un appel à projet pour développer le Wi-Fi sur les territoires. Ce projet, WiFi4EU, vise à aider les communes et leurs groupements à équiper leurs centres de services au public et les espaces publics d'un accès Wi-Fi public, gratuit et limité dans sa durée d'utilisation.

Cet appel à projet se déroule en plusieurs vagues de 2018 à 2020 et a pour objectif de bénéficier à 6 à 8000 communes à travers l'Union européenne pour une enveloppe totale de 120 millions d'euros.

La commune a candidaté aux 3 premières vagues et a été retenue lors de l'appel à projet d'avril/juin 2019.

Cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention. Elle est d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

Toutefois, la convention impose certaines contraintes notamment sur :

- le nombre minimal d'antennes à déployer (*Nb min de point d'accès : 10*),
- le nombre de connexions simultanées (*Nb min de connexions simultanées : 50*)
- le débit offert (*Débit min du réseau : 30 Mo/s*).
- le portail d'accès est imposé par l'UE (*pour au moins 3 ans*).

Les élus ont été destinataires de la convention.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190729-CM29072019_079-DE
Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents utiles pour l'étude de faisabilité et le déploiement du projet WiFi4EU sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents utiles pour l'étude de faisabilité et le déploiement du projet WiFi4EU sur la Commune.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_080

Objet : DOMAINE PUBLIC – Modification de la convention de mise à disposition d'un terrain au bénéfice de Mme FERRIER

Annexes : convention + avenant

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, la commune a mis à disposition de Mme Marie-Claude FERRIER (épouse ROSSI) une partie d'un terrain communal cadastré AS 91, d'une surface de 1,74 ha divisée en 3 zones :

- Une zone 1 de 4 250 m² ;
- Une zone 2 de 6 400 m² ;
- Une zone 3 de 6750 m².

Par courrier en date du 25 mai 2019, Mme Marie-Claude FERRIER a informé la commune qu'elle ne souhaite garder désormais que la zone 2, pour y poursuivre ses activités agricole et apicole.

L'ensemble des élus ont été destinataires de la convention initiale de mise à disposition du terrain au bénéfice de Mme ROSSI, ainsi qu'un avenant modificatif de cette convention.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cet avenant,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190729-CM29072019_080-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE)

- **D'autoriser le Maire à signer cet avenant,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_081

Objet : DOMAINE PUBLIC – Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello »

Annexes : Note de présentation non technique + résumé non technique

Le Maire informe les membres du Conseil que par courrier préfectoral en date du 09 juillet 2019, le Préfet a informé la commune que la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello » a déposé à la préfecture une demande d'autorisation environnementale pour pouvoir continuer à exploiter trois carrières de pierres de taille et d'ornements situées au lieu-dit « La Plus haute Sine ».

Une première phase d'instruction de cette demande a conclu au caractère complet et régulier du dossier de la demande, et la seconde phase d'instruction consiste en une enquête publique qui se déroulera du 1^{er} août 2019 au 02 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « Les carrières de la Sine Chiapello ».

Une note de présentation et un résumé non techniques ont été adressés aux élus, le Maire demande aux conseillers d'exprimer leur avis.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190729-CM29072019_081-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « Les carrières de la Sine Chiapello ».

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_082

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la part variable du RIFSEEP – Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 84,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que le calendrier de passage au RIFSEEP par corps de la fonction publique d'Etat et donc cadre d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017 instituant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 24 juillet 2019 relatif à la mise en place de la part variable du RIFSEEP, Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour les **ATTACHES TERRITORIAUX**-Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les **REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES** – Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES** -Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Pour les **ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**-Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les **AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX** et les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** - Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, **Monsieur le MAIRE PROPOSE** d'instituer la part variable du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour rappel, cette prime est composé de deux parts comme suit :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette délibération porte notamment sur la mise en application du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Article 1 : Principe général

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel, la manière de servir et le présentisme. L'appréciation de ces éléments se fonde sur l'entretien professionnel.

Seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Article 2 : Bénéficiaires du C.I.A

Seront bénéficiaires du C.I.A dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- ✚ Agents titulaires, stagiaires
- ✚ Contractuels positionnés sur un poste permanent ou en remplacement de titulaires présents au 1^{er} janvier de l'année et au moment des entretiens annuels d'évaluation

Non concernés par le RIFSEEP :

- ✚ Contractuels saisonniers, en contrat d'accroissement temporaire d'activité
- ✚ Contractuels, stagiaires ou titulaires en poste à temps non complet strictement inférieurs à 50% d'un temps de travail
- ✚ Policiers municipaux, puéricultrices territoriales, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ingénieurs et techniciens (cadre d'emploi non intégrés à ce jour)
- ✚ Contrats de droit privé

Article 3 : Détermination des montants fixés

Le total de points obtenus sur la grille d'évaluation sur 90 ou sur 105 selon que l'agent exerce des fonctions d'encadrement ou non donnera lieu à un montant de CIA :

SANS FONCTION D'ENCADREMENT-TOUS CADRE D'EMPLOI				
0 à 59 points	60 à 69 points	70 à 79 points	80 à 89 points	90 points
0 €	450 €	600 €	750 €	900 €
AVEC FONCTION D'ENCADREMENT-TOUS CADRE D'EMPLOI				
0 à 69 points	70 à 79 points	80 à 89 points	90 à 104 points	105 points
0 €	450 €	600 €	750 €	900 €

Article 4 : Périodicité de versement du C.I.A

Le C.I.A fera l'objet d'un versement : au mois de décembre et sera proratisé selon le temps de travail.

Le montant étant modulable en fonction de la manière de servir, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. Modalités d'attribution du C.I.A

Le C.I.A. sera proposé selon l'atteinte des objectifs et la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Les montants alloués aux agents seront définis selon le positionnement proposé par le supérieur hiérarchique direct en fonction du nombre de points obtenus selon la grille d'évaluation :

Réalisation des missions/tâches	
Délai d'exécution/réactivité	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Rigueur	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Organisation dans son travail	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Ponctualité	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Assiduité	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Engagement personnel	
Capacité d'adaptation aux situations nouvelles	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Prise de responsabilités	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Autonomie acquise dans le travail	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Volonté de perfectionnement, d'acquisition de compétences nouvelles en rapport à la fonction	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Relations humaines	
Communication et/ou relations internes (hiérarchie, collègues)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Communication externe (autres services, administrés...)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Esprit d'équipe (unité, entraide)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Connaissances générales	
Connaissance du poste occupé (missions, finalité...)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Connaissance de son service (missions, organisation...)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Connaissance de la collectivité (organisation, fonctionnement)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Savoir-faire lié à la fonction	
Niveau de compétences acquis (expérience, formation...)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Mobilisation des compétences acquises	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Créativité/résolution de problèmes	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
TOTAL NOMBRE DE POINTS	/90
Capacité d'encadrement	
Gestion des missions (délégation, planification, répartition)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Gestion d'équipe (motivation, gestion des conflits)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Optimisation des moyens (maîtrise budgétaire, matériel...)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
TOTAL NOMBRE DE POINTS	/105

Une fois le montant proposé par le chef de service, les absences comptabilisées au cours de la période allant du 01/11/N-1 au 31/10/N seront décomptées sous la forme suivante :

-  Congé de maladie ordinaire : 1/30^{ème} dès le premier jour d'absence
-  Maternité, paternité, accident imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée : calcul au prorata du temps de présence sur la période susvisée

Le niveau de palier sera proposé par le chef de service à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, validé par la directrice générale des services et **décidé par Monsieur le Maire après concertation et échanges avec les différents intervenants (chef de service et directrice générale des services).**

Ce montant ainsi défini sera revu selon l'absentéisme de l'agent selon la prise en compte définie ci-dessus

Article 7. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2019.

REGLES DE CUMUL DU R.I.F.S.E.E.P

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le MAIRE PRECISE que les crédits nécessaires à l'instauration de ce C.I.A sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** le versement du C.I.A de manière annuelle en décembre selon la manière de servir et le présentisme et l'engagement professionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'INSTAURER** le versement du C.I.A de manière annuelle en décembre selon la manière de servir et le présentisme et l'engagement professionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

AR PREFECTURE

006-210601282-20190729-CM29072019_082-DE
Reçu le 30/07/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

